



REGLEMENT DU JEU CONCOURS : TIR DE OUF 97270

Le service des sports de la ville du SAINT ESPRIT organise sous forme de challenge, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « TIRDEOUF 97270 ! ».

Ce jeu concours se déroule sur le réseau social Instagram.

Les participants adressent une vidéo à l'adresse du compte instagram de la ville du SAINT ESPRIT

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce jeu-concours est destiné à tous les SPIRITAINS (résidant ou pas sur le territoire communal).

Le présent règlement officiel définit les droits et obligations de l'organisateur et des participants.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

2.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement sous peine d'entraîner la nullité de leur participation.

2.2 Accès au jeu-concours

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et un compte Instagram.

2.3 Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu-concours et les accepter sans réserve.

Pour participer au jeu, la personne doit

- s'abonner au compte Instagram de la ville du Saint Esprit
- reposter l'affiche du jeu sur son propre compte instagram
- publier une vidéo en taguant le compte de la ville du SAINT ESPRIT + le hashtag #TIRDEOUF 97270.

Par l'envoi de la vidéo, le participant et/ou son représentant légal autorise la ville à publier sur (facebook et Youtube) la vidéo.

Le jeu-concours est le suivant : Le participant est filmé avec un smartphone, tablette ou autre en vue de la validation. La prise de vue devra permettre de vérifier l'intégralité du parcours du ballon entre les mains et/ou les pieds du tireur et le panier et/ou le but.

Un panier et/ou un but peut être insolite par sa difficulté, son originalité, son côté « farfelu » ou amusant...

Le participant doit obligatoirement utiliser un ballon et un panier de basket et/ou but. (Pas de boulette de papier dans une poubelle par exemple....)

Il n'y a aucune obligation sur la taille du ballon ou du panier de basket-ball et/ou but.

La vidéo ne doit pas excéder une durée de 30 secondes.

Sur la base du volontariat, le participant, ou son représentant légal, adresse la vidéo sur le compte instagram de la ville du Saint Esprit avec le hashtag #TIRDEOUF97270.

2.4 Durée du jeu-concours

Le jeu-concours débute le jour où ce présent règlement sera mis à disposition des participants et se terminera le dimanche 29 août 2021 à minuit.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au jeu-concours à tout moment.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les meilleurs participants seront récompensés. (Vidéos qui enregistreront le plus de « J'aime » à la date de clôture du jeu)

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen n°2016/679 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi qu'à un droit à la limitation du traitement dans certains cas visés par la réglementation. Les droits peuvent être exercés en contactant l'organisateur.

Les données personnelles sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et de transmission des prix aux gagnants, dans le cadre de la participation au jeu-concours et sont à destination des salariés de l'organisateur intervenants sur le jeu-concours pour une durée de 12 mois à compter du début du jeu-concours.

En participant au jeu, le participant ou son représentant légal consent à ce que leur nom et prénom fasse l'objet d'une publication sur les supports de communication de l'organisateur.

Les participants autorisent toutes les vérifications et notamment celles concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ou en cas de nécessité justifiée, il était amené unilatéralement à annuler le présent jeu et/ou les récompenses, à les écourter, à les proroger, à les reporter ou à en modifier les conditions.

Il est rigoureusement interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le présent règlement, notamment afin d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

En cas d'irrégularité prouvée, l'organisateur se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

ARTICLE 6 : REGLEMENT OFFICIEL

Le règlement officiel du jeu est accessible à titre gratuit dans l'article 2.3.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE

L'interprétation du présent règlement officiel est soumise au droit français. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du présent règlement sera soumis à la compétence des tribunaux.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, d'écourter ou proroger, reporter, suspendre ou annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et/ou les gagnants.